

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL****Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation 17 septembre 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Dominique ROUSSEAU, Maire**.

Présents : Sébastien FRESSE, Olivier LAMIELLE, Céline CAILLET, Bruno DEBARD, Elodie MASKO ZABE, Frédéric ORY, Laetitia REVEILLE, Vincent MAIRE, Allison BAUDOIN-SALLEZ, Christian JACQUES, Fanny CARDOT, Ghyslaine GSCHWEND, Stéphanie HINDELANG, Christine MEYER, Jean-Claude ROMARY, Dominique ROUSSEAU, Guillaume ÉTÉVÉ.

Absents excusés : Romane MAAS ; Quentin GERARD

Représentés : Romane MAAS a donné pouvoir à Christine MEYER, Quentin GERARD a donné pouvoir à Ghyslaine GSCHWEND.

Madame Fanny CARDOT a été nommée secrétaire de séance.

Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6)**Objet : Facturation électronique sur les ventes de bois****Délibération : D_80_2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commune de Flavigny sur Moselle est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

.../...

.../...

- **PRECISE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 24 septembre 2026
Pour extrait conforme
Dominique ROUSSEAU, Maire

[[[signature1]]]



Dominique ROUSSEAU

Dominique ROUSSEAU
2026.09.25 14:57:08 +0200
Ref:11834068-17878038-1-D
Signature numérique
le Maire